



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-256

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
VELO CLUB CLERMONTAIS
LES 8 ET 9 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté n°2023.06.DS.0311 de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Vélo Club Clermontais », représentée par son président Monsieur Christian VAN CAMPENHOUT, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre 2023 selon le détail ci-dessous sur les Allées Salengro à Clermont l'Hérault à l'occasion du Téléthon.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« LE VELO CLUB CLERMONTAIS », représentée par son président Monsieur Christian CAMPENHOUT, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon les vendredi 8 décembre de 18h à 23h et samedi 9 décembre 2023 de 10h à 20h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président du Vélo Club Clermontais.

Article 2 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Marie SABATIER

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 15/12/2023